

Rapport intermédiaire de la Commission des domaines d'activités de l'agglomération sur la répartition des tâches entre l'agglomération et les communes

Second rapport intermédiaire d'août 2004 à l'attention de l'Assemblée constitutive de l'agglomération

SOMMAIRE

I.Introduction

A- Démarche suivie par la Commission

B- Principes présidant à la répartition des tâches entre l'agglomération et les communes

C- Propositions de la Commission à l'attention de l'Assemblée constitutive

II.Dossiers

A- Répartition des tâches dans les domaines coordonnés de l'aménagement du territoire, des transports et de la protection de l'environnement

B- Répartition des tâches dans le domaine de la promotion économique

C- Répartition des tâches dans le domaine de la promotion touristique

D- Répartition des tâches dans le domaine de la culture

E- Répartition des tâches dans le domaine des sports

III.Proposition complémentaire concernant les structures d'accueil de la petite enfance

IV.Conclusion

A- Propositions de la Commission à l'attention de l'Assemblée constitutive

B- Suite des travaux

Annexes

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

M. Christoph Allenspach, Président, commune de Fribourg

M. Georges Baechler, commune de Givisiez

M. Gilles Bourgarel, commune de Fribourg

M. Jean-Marc Kuhn, commune de Corminboeuf

M. Christian Marbach, Vice-Président, commune de Düringen

M. Olivier Maradan, commune de Marly

Mme Dominique Nouveau Stoffel, commune de Fribourg

M. Anton Meuwly, commune de Tafers

M. François Pythoud, commune de Villars-sur-Glâne

I. INTRODUCTION

A. Démarche suivie par la Commission

1. Rappel du mandat reçu par la Commission

La Commission des domaines d'activités de l'agglomération (ci-après CDA) a reçu le mandat d'élaborer des propositions en matière de répartition des tâches dans les domaines d'activités retenus par l'Assemblée constitutive de l'agglomération dans sa séance du 30 octobre 2003. Depuis cette date, la Commission s'est réunie à douze reprises.

Les domaines d'activités retenus sont les suivants :

- Aménagement du territoire, Transports et Protection de l'environnement ;
- Promotion économique ;
- Promotion touristique ;
- Culture ;
- Sports.

2. Sur la structure du rapport de la CDA

Sur la structure générale :

La CDA a choisi de présenter ses propositions sous forme de tableaux de synthèses. Un premier tableau de synthèse concerne les trois domaines d'activités que sont l'aménagement du territoire, les transports et la protection de l'environnement. Les quatre tableaux de synthèse suivants se rapportent respectivement à la promotion économique, à la promotion touristique, à la culture et aux sports.

Chaque tableau de synthèse reprend de façon énumérative les tâches attribuées à l'agglomération et mentionne à titre indicatif certaines de celles qui restent de la compétence communale. Les critères permettant d'attribuer une tâche donnée à l'agglomération ont été affinés depuis le premier rapport intermédiaire de la CDA (voir page 4 de ce premier rapport). La Commission a également choisi d'attribuer aux tâches mentionnées pour chaque domaine d'activités un degré de priorité.

Ces cinq dossiers se terminent par une liste de questions ouvertes, sur lesquelles la CDA souhaite notamment débattre avec la CF, la CAJ ainsi que l'Assemblée constitutive.

En outre, un schéma accompagne chaque domaine d'activités donnant en l'état actuel déjà lieu à une collaboration intercommunale (voir les annexes en fin du présent rapport). Ce schéma fait état des communes participant à cette collaboration tout en relevant du périmètre provisoire de l'agglomération, de celles qui collaborent sans relever du périmètre provisoire et enfin de celles qui ne collaborent pas tout en relevant du périmètre provisoire.

Conformément à ce qu'elle avait annoncé dans la séance de l'Assemblée constitutive du 2 octobre 2003, la CDA présente en complément une étude consacrée aux structures d'accueil de la petite enfance. Elle propose d'intégrer ce nouveau domaine aux domaines d'activités retenus pour l'agglomération et a établi à cette fin une répartition des tâches entre l'agglomération et les communes. Sur cette dernière proposition, la CDA clôt sa recherche de nouveaux domaines d'activités.

Par ailleurs, la CDA a renoncé à aborder la question des services à la carte (ces prestations qui ne font pas partie des tâches communes et obligatoires de l'agglomération) qui pourront être offerts par cette dernière tant aux communes membres de l'agglomération qu'aux communes hors du périmètre contre facturation. La CDA est d'avis que cette question est à ce stade encore prématurée.

En principe, l'Assemblée constitutive de l'agglomération ne devra soumettre au vote des électrices et des électeurs que les tâches auxquelles toutes les communes participent obligatoirement.

Sur la structure de détail :

La coordination des domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement est indispensable au vu des défis croissants qu'ont à relever les communes dans ces mêmes domaines. C'est la raison centrale pour laquelle la CDA a proposé à l'Assemblée constitutive de l'agglomération d'élaborer un projet d'agglomération, proposition qui a été adoptée par cette même Assemblée à l'unanimité le 30 octobre 2003. Il importe de signaler qu'en l'état actuel seuls les transports (avec la Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise, ci-après CUTAF) font l'objet d'une collaboration intercommunale avancée.

En outre la Confédération fait de cette coordination entre ces trois domaines une condition à toute aide financière et/ou structurelle de sa part. La CDA espère obtenir du groupe de coordination de l'agglomération des réponses substantielles sur l'étude du projet d'agglomération en cours et souhaite que le tout soit débattu en plénière. La CDA tient également à rappeler que la Confédération envisage que d'autres domaines que ceux de l'aménagement du territoire, des transports et de la protection de l'environnement soient pris en compte dans les projets d'agglomération et souligne que les domaines d'activités retenus pour la future agglomération de Fribourg vont déjà dans ce sens.

L'analyse des domaines d'activités de la promotion économique et de la promotion touristique montre bien les avantages que les communes pourraient retirer de leur regroupement sous une seule et même structure d'agglomération (simplification des organigrammes existants) en termes de communication et d'efficacité (notamment grâce à une utilisation optimale des moyens existants). Certes la plupart des activités en question sont actuellement reprises par des associations de communes et/ou des ententes intercommunales, mais elles le sont dans le cadre de périmètres variables et de façon encore souvent très partielle. De plus, la présence des communes de Düringen et de Tafers au sein de l'agglomération permettrait notamment un développement suivi de la collaboration -de plus en plus nécessaire- avec la région singinoise.

Pour ce qui est des domaines de la culture (pour lequel il existe des associations et des conventions entre certaines communes) et des sports (pour lequel il n'existe pas encore de structures liant plusieurs communes) leur regroupement sous une seule et même entité d'agglomération permettrait notamment de planifier de nouvelles infrastructures et de mieux coordonner l'exploitation de celles qui existent déjà. Il s'agit de faire en sorte que toutes les communes de l'agglomération prennent en compte les besoins de la population de l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, la mise sur pied d'un réseau de structures d'accueil au sein de l'agglomération permettrait grâce notamment à une harmonisation des pratiques actuelles des communes et

des structures d'accueil de répondre concrètement aux besoins de la population et de faciliter le travail des communes dans l'accomplissement de leurs tâches.

B. Principes président à la répartition des tâches entre l'agglomération et les communes

La CDA a retenu plusieurs principes, sur la base desquels repose la répartition des tâches entre l'agglomération et les communes, qu'elle propose.

La CDA est d'avis que cette répartition des tâches n'est pas définitive. Elle constitue en tous cas une base suffisamment solide pour permettre à la nouvelle agglomération de fonctionner valablement. La CDA, consciente que la création de l'agglomération est un processus complexe, qui nécessite du temps et de la circonspection, rappelle qu'il reviendra au Conseil d'agglomération une fois élu de se positionner sur d'éventuelles nouvelles attributions de tâches à l'agglomération. En dernier ressort ce sera aux électrices et électeurs de se déterminer par un vote aux urnes.

- Principe 1- Caractère obligatoire des tâches d'agglomération pour les communes membres de l'agglomération

La CDA à l'unanimité de ses membres est d'avis qu'une activité donnée est réputée être une tâche d'agglomération, dès lors que **toutes les communes membres de l'agglomération y participent**. La CDA s'oppose en l'espèce à tout système de tâches d'agglomération à la carte.

Il est donc impératif de procéder à une harmonisation des périmètres existants en matière d'associations de communes et/ou d'ententes intercommunales sur la base du périmètre provisoire de l'agglomération : la CF et la CAJ devront notamment faire des propositions sur l'organisation financière et le statut juridique qui seront offerts aux communes hors du périmètre de l'agglomération.

- Principe 2- Renforcement de la qualité de la collaboration entre les communes

La collaboration entre les communes dans le cadre de l'agglomération doit apporter un plus tant aux communes qu'aux habitantes et habitants. Pour qu'une tâche communale devienne une tâche d'agglomération, il faut que son organisation et sa mise en œuvre soient assurées **de façon plus efficace** que ce n'est le cas actuellement dans les associations de communes ou ententes intercommunales existantes. Il importe ainsi d'une part d'améliorer la coordination des structures déjà mises en place en les simplifiant. Par ailleurs la coordination des différentes tâches au sein de la nouvelle structure de l'agglomération est une innovation décisive, qui doit permettre de déboucher sur un développement du centre cantonal à un rythme plus rapide et à des coûts réduits.

- Principe 3 – Une Agglomération au service des communes

L'agglomération est au service des communes. Elle est en premier lieu **un instrument de coordination des tâches d'intérêts intercommunaux**. Elle ne doit en aucun cas être conçue

comme une structure de compétences parallèle entrant en concurrence et en contradiction avec les communes. Par conséquent, elle ne pourra agir en tant qu'autorité autonome que dans une mesure limitée. Le travail de l'agglomération devra intégrer les priorités arrêtées par chacune des communes membres.

Par ailleurs les communes membres continueront d'assurer les tâches relevant de leur seule compétence, qui ne concernent que leur territoire et qui ne nécessitent pas ou que dans une moindre mesure une collaboration intercommunale.

➤ Principe 4 – Maîtrise des coûts financiers

Sur le plan financier, la CDA distingue trois catégories de domaines d'activités :

- Certains des domaines d'activités, dans lesquels l'agglomération aura un rôle actif en lieu et place des communes, sont déjà assurés et financés conjointement par certaines communes. C'est le cas notamment du domaine de la promotion économique avec le Réseau économique de Fribourg et Région ou la Region Sense, de celui du tourisme ou encore de celui des transports avec la CUTAF. Il n'y a donc pas lieu que l'intégration de ces domaines dans l'agglomération débouche sur une augmentation générale des coûts pour les communes.

- D'autres domaines d'activités, c'est notamment le cas de la culture, ne sont actuellement réglés que de manière partielle sur le plan intercommunal. Avec ou sans agglomération, les communes seront à l'avenir obligées de participer financièrement à leurs coûts.

- D'autres domaines d'activités enfin qui en l'état actuel ne sont pas assumés par les communes vont engendrer des coûts, qui pourront à première -et courte- vue ne pas sembler nécessaires. C'est le cas du domaine intégré de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement, pour lequel il faudra notamment prévoir la mise en place d'un service d'urbanisme. Là encore, avec ou sans agglomération, les communes se verront obligées de s'adapter à la législation en vigueur.

A ce stade, la CDA souhaite que la Commission financière chiffre dans quelle(s) mesure(s) le transfert de ces différentes tâches à l'agglomération permettra aux communes membres de réaliser des économies.

C. Propositions de la Commission à l'attention de l'Assemblée constitutive

En conclusion de cette analyse, la Commission des domaines d'activités de l'agglomération propose **à l'unanimité** de soumettre au vote de l'Assemblée constitutive de l'agglomération les propositions suivantes :

1. La répartition des tâches entre l'agglomération et les communes pour les domaines d'activités :

- Aménagement du territoire, Transports et Protection de l'environnement ;
- Promotion économique ;
- Promotion touristique ;
- Culture ;
- Sports

est transmise sous cette forme pour étude aux deux autres Commissions de l'Assemblée constitutive.

2. La Commission des domaines d'activités propose à l'unanimité d'ajouter les structures d'accueil de la petite enfance aux domaines d'activités retenus pour l'agglomération. La Commission souhaite également transmettre cette analyse pour étude aux deux autres Commissions de l'Assemblée constitutive.

II. DOSSIERS

A. Répartition des tâches pour les domaines coordonnés de l'aménagement du territoire, des transports et de la protection de l'environnement

La combinaison de lettre et chiffres indiquée dans la colonne de gauche du premier tableau se rapporte à la numérotation adoptée par la Commission dans son premier rapport.

Conditions cadre :

➤ Au niveau cantonal et fédéral :

1. La législation fédérale en matière d'aménagement du territoire, de transports, et d'environnement
2. La loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du canton de Fribourg du 9 mai 1983 et son règlement d'exécution du 18 décembre 1984
3. La loi sur les transports du 20 septembre 1994 du canton de Fribourg et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996
4. Le plan directeur du canton de Fribourg du 1 juillet 2002
5. Le Guide pour l'aménagement régional (SeCA) du 10 janvier 2003

➤ Au niveau communal

1. Association de communes dans le domaine des transports : la Communauté urbaine des Transports de l'agglomération fribourgeoise (ci-après CUTAF). Cette association de communes regroupe actuellement 12 communes (dont 9 appartiennent au périmètre provisoire de l'agglomération : Fribourg, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Tavers, Villars-sur-Glâne).
2. Association de communes : Region Sense, qui regroupe 19 communes, dont deux Düdingen et Tavers relèvent du périmètre provisoire de l'agglomération.
3. Le plan régional des transports de l'agglomération fribourgeoise (ci-après PRT)
4. Le Projet Général de la CUTAF
5. Le plan directeur régional de la Singine, 1991.

Principe général :

L'Assemblée constitutive de l'agglomération a décidé dans sa séance du 30 octobre 2003 de mettre en particulier l'accent sur les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement. Elle a souhaité par ce biais répondre notamment aux exigences fixées par la Confédération en matière de projet d'agglomération et a mis en place deux nouvelles structures chargées de façon complémentaire de l'élaboration dudit projet.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'agglomération se chargera de l'élaboration d'un plan directeur. Le projet d'agglomération actuellement en cours d'élaboration servira de base à ce plan. Les communes restent responsables de leur plan d'aménagement local, ainsi que de leurs tâches en matière de police des constructions. Les futurs plans d'aménagement ou leurs modifications partielles devront être coordonnés aux objectifs du plan directeur de l'agglomération. La réalisation et l'entretien des infrastructures communales restent également de la compétence des communes. En outre, les statuts de l'agglomération devront prévoir pour les communes un droit de proposition en matière de planification.

D'une façon générale l'agglomération serait responsable au niveau conceptuel des tâches de planification (planification directrice générale).

L'agglomération reprendra les activités assurées jusqu'alors par la CUTAF avec notamment pour objectif une meilleure coordination des domaines des transports, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

Dans le domaine de l'environnement, les tâches de l'agglomération se concentreront sur les questions touchant la qualité de l'air et le bruit qui sont intimement liées à l'aménagement et aux transports.

Le regroupement de ces tâches permettra de répondre à l'échelle régionale aux objectifs suivants:

- assurer essentiellement une planification globale en coordonnant les planifications sectorielles
- assurer un développement durable et cohérent
- planifier les infrastructures régionales de manière optimale
- simplifier les procédures en permettant un meilleur échange des informations entre les communes
- réaliser des économies d'échelle
- accroître l'attractivité du centre cantonal

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3	
A-1	<p>➤ Elaboration et suivi du plan directeur régional.</p> <p>- détermination de la stratégie et des conditions cadre du développement urbain de l'agglomération en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux ;</p> <p>- coordination à moyen et long terme de la planification des secteurs qui présentent un intérêt général (notamment des zones d'intérêt général que sont les zones culturelles et sportives). Mise en place d'un service technique ad hoc de l'agglomération (=service d'urbanisme) exerçant des tâches planificatrices et coordinatrices pour les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement.</p>	X	X	X	X	X	X	1	<p>Le plan directeur régional (=plan directeur de l'agglomération) fait partie du projet d'agglomération prévu par les dispositions fédérales.</p> <p>La mise à jour régulière du plan directeur régional peut être effectuée par un service technique ad hoc de l'agglomération (voir point A_3)</p> <p>Intégration à ce plan directeur régional des données contenues dans le plan directeur régional de la Singine.</p>
A-2	<p>➤ Gestion et mise en œuvre de la politique des Transports (publics, privés et alternatifs) selon les objectifs et les principes du PRT</p>	X	X	X	X	X	(X)	1	<p>La reprise de la CUTAF par l'agglomération ne remet pas en cause les principes antérieurement approuvés.</p>

Critères pour les tâches de l'agglomération	<p>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</p> <p>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</p> <p>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</p> <p>D – améliore les solutions existantes</p> <p>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</p> <p>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</p>
--	--

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3	
A-3	<p>➤ Mise en place d'un service technique ad hoc de l'agglomération (=service d'urbanisme) exerçant des tâches planificatrices et coordinatrices pour les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement.</p> <p>- fixation des critères et des méthodes de coordination entre les communes dans les domaines aménagement du territoire, transports et environnement ;</p> <p>- mise en œuvre d'une politique de management territorial (information et promotion à destination de la population et des entreprises).</p>	X	X	X	X	X		1	Partiellement assuré par la CUTAF en l'état actuel.
A-4	<p>➤ Elaboration et actualisation d'un code de bonne conduite entre les communes en matière d'organisation territoriale.</p>	X	X	X	X	X		1	<p>- Mise au point d'un outil permettant une meilleure concertation des communes</p> <p>- En collaboration avec le service d'urbanisme, un responsable politique sera chargé de ces médiations</p>

Critères pour les tâches de l'agglomération	<p>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</p> <p>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</p> <p>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</p> <p>D – améliore les solutions existantes</p> <p>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</p> <p>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</p>
--	--

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES (non exhaustives et données seulement à titre indicatif)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement local : plan d'aménagement local, plan d'aménagement de détail et règlement communal d'urbanisme en tenant compte du plan directeur régional. ➤ Evaluation des demandes de permis de construire. ➤ Construction et entretien des infrastructures, des routes communales et des bâtiments communaux. ➤ Responsabilités logistique et organisationnelle de la gestion des biens publics (énergie, eau, eaux usées, déchets). ➤ Exécution des mesures dans le domaine de l'environnement (bruit, émissions, matières dangereuses etc.) en collaboration avec le canton. ➤ Mesures de protection du patrimoine (naturel et bâti)
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification cohérente et coordonnée de ces trois domaines à l'échelle de l'agglomération. ➤ Réalisation d'économies d'échelles. ➤ Possibilité de financement d'infrastructures coûteuses mais nécessaires.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessaire prise en compte du plan directeur régional de la Singine pour l'élaboration du plan directeur régional de l'agglomération. Quid de la mise à jour du plan directeur régional de la Singine ? ➤ Quid des actuelles attributions politiques des communes appartenant à une association de communes existante et qui ne relèveront pas du périmètre de l'agglomération (CUTAF)? ➤ Quid d'une harmonisation des règlements communaux existants ? ➤ Système de prestations à la carte à décider par les organes constitués de l'agglomération.

II. DOSSIERS

B. Répartition des tâches pour le domaine de la promotion économique

La combinaison de lettre et chiffres indiquée dans la colonne de gauche du premier tableau se rapporte à la numérotation adoptée par la Commission dans son premier rapport.

Conditions cadre :

➤ **Au niveau cantonal et fédéral:**

Les principaux instruments légaux à disposition du Canton sont notamment la LIM (loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne) et la LPEc (loi sur la promotion économique). Le Canton a également mis en place un organe qui a pour but de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique : **la Promotion économique du canton de Fribourg**, qui s'appuie notamment sur des organismes locaux pour la promotion de l'ensemble du territoire cantonal.

➤ **Au niveau communal :**

Les organismes endogènes actifs sur le périmètre de l'agglomération sont au nombre de deux :

1. *Une Association de communes* : **Gemeindeverband Region Sense** (ci-après Region Sense), fondée le 1^{er} janvier 1975 (dernières modifications statutaires en date du 25 mai 2000) qui regroupe les 19 communes de la Singine (dont deux communes relevant du périmètre provisoire de l'agglomération, respectivement Düringen et Tafers) et trois communes du district de la Gruyère (Cerniat, Charmey et Jaun).
2. *Une Entente intercommunale* : le **Réseau Economique de Fribourg et Région** (ci-après REFR) reposant sur la convention intercommunale relative à la mise en place d'une promotion économique dans l'agglomération fribourgeoise du 30 juin 2001 et qui regroupe 10 communes (dont huit relevant du périmètre provisoire de l'agglomération, respectivement Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminboeuf, Belfaux, Marly et Grolley).

Principe général :

Les avantages que l'on tirerait de la constitution de l'agglomération ne sont pas immédiatement financiers. L'agglomération servirait surtout à simplifier les structures existantes et en tous cas à les rendre plus efficaces et plus performantes. Elle permettrait notamment de mieux cibler les activités nécessaires au développement de toute la région en tenant compte de toutes les sensibilités locales.

Il s'agit avant tout de mieux cerner le potentiel, les disponibilités et les forces de l'agglomération fribourgeoise. Ensuite il faut équilibrer et pondérer la distribution des activités industrielles et commerciales sur l'ensemble de la région en portant une attention particulière aux zones sensibles déjà fortement engagées ou au contraire, celles qui ne sont pas encore exploitées de façon optimale. Leur mise en place devra faire l'objet de négociations entre les partenaires concernés.

Les objectifs poursuivis en matière de promotion économique sont les suivants:

- Viser une harmonisation des structures économiques de l'agglomération fribourgeoise permettant à la région de faire un meilleur usage de ses atouts
- Garantir une répartition géographique plus adaptée des activités tenant compte des infrastructures et des besoins en mobilité
- Mettre en place une communication plus professionnelle et un partenariat plus soutenu avec les clients potentiels et les instances cantonales et fédérales
- Assurer une plus grande diversité et un potentiel accru des retombées fiscales pour toutes les communes de l'agglomération.

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
B4_1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat des lieux et mise à jour des disponibilités des zones d'activités économiques du périmètre de l'agglomération ➤ Promotion, gestion et diffusion de ces disponibilités. 	X	X	X	X	X		1 Indispensable pour établir un premier canevas d'activités.	REFR	<ul style="list-style-type: none"> -Communication étroite avec les autorités locales pour détecter les lieux disponibles, inutilisés, abandonnés ou inactifs. -Nécessité d'en tenir compte dans la mise à jour des plans de zones d'activités. -Inventaire et suivi des sites construits pour éviter la création de zones inactives en friches
B4_2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification à moyen terme et à long terme des zones d'activités économiques en fonction de leur accessibilité, de l'environnement et des flux de populations. ➤ Gestion et contrôle concertés de cette planification. ➤ Elaboration concertée d'un code de bonnes conduites entre les communes fixant les critères de sélection pour le choix des implantations des entreprises et organismes. 	X	X	X	X	X	1 Action clé précédant toutes les activités suivantes.	en collaboration avec un service d'urbanisme à créer.	<ul style="list-style-type: none"> -Une collaboration étroite avec les communes est requise. -L'objectif poursuivi est de veiller à la meilleure adéquation possible entre les demandes émanant des entreprises et organismes et les communes candidates à l'implantation. 	

Critères pour les tâches de l'agglomération	<p><i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i></p> <p><i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i></p> <p><i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i></p> <p><i>D – améliore les solutions existantes</i></p> <p><i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i></p> <p><i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i></p>
--	--

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
B4_3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organe de contact avec le Canton, les communes et les structures économiques régionales existantes. 	X	X		X	X	(X)	2	REFR Region Sense	
B4_4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place et poursuite d'une politique de communication structurée et identique pour l'ensemble des partenaires. ➤ Elaboration des dossiers de candidature pour les projets d'implantation et travail d'assistance auprès de la commune choisie. 	X	X	X	X	X		3	Extension des compétences de la REFR et Region Sense.	<ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de candidature établis en collaboration avec les communes dans un format identique et représentatif - Fonctionnement comme interface compétent entre le demandeur et le fournisseur (=commune choisie). - Objectif : garantir le meilleur choix possible pour l'acquéreur potentiel
B4_5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination des activités susmentionnées. 	X	X		X	X		1	Postes déjà existants (100% Délégué(e) 1 50% Secrétaire).	Selon l'actuel cahier des charges 30% du temps de travail se rapporte à la ville de Fribourg et 70% se rapporte à la région (dont la ville fait partie...)

Critères pour les tâches de l'agglomération	<p>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</p> <p>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</p> <p>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</p> <p>D – améliore les solutions existantes</p> <p>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</p> <p>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</p>
--	--

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES (tâches non exhaustives et données seulement à titre indicatif)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sélection ou proposition des sites. Selon les critères définis de façon concertée par les communes et l'agglomération, établis tenant compte des spécificités locales. ➤ Fiscalité des personnes morales. La commune reste maîtresse de sa fiscalité pour les personnes morales, sauf pour les cas négociables au vu des exigences de l'agglomération. ➤ Contact et suivi relationnel, santé économique des entreprises. Les relations de proximité avec les entreprises, la communication locale et les contacts inter-entreprises restent de la compétence de la commune. ➤ Prestations des services. Les prestations ordinaires liées à l'exploitation et au fonctionnement des zones industrielles et artisanales restent de la compétence communale.
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure planification des sites et des activités, en tenant compte des possibilités et des souhaits des communes. ➤ Obtention d'un meilleur équilibre en matière d'aménagement de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Liaison mieux assurée avec les domaines d'activités de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement. ➤ Structure et communication identiques pour l'ensemble de la région : guichet unique, administration simplifiée, mieux ciblée, plus professionnelle et plus efficace. D'une façon générale cela assurerait une meilleure visibilité sur le plan cantonal et national et renforcerait la crédibilité du travail effectué à l'égard du canton et des structures régionales existantes. ➤ Communication ouverte et régulière entre les communes et la structure de l'agglomération en assurant un flux régulier d'informations fiables et en permettant la mise à jour des disponibilités et l'anticipation des problèmes potentiels.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmonisation (compensation) des revenus en fonction de la planification de l'agglomération : <i>fiscalité des personnes morales à négocier, cessation partielle ou totale en fonction des désavantages subis par l'un des partenaires.</i> ➤ Mode de collaboration avec la Région Sense.

II. DOSSIERS

C. Répartition des tâches pour le domaine de la promotion touristique

La combinaison de lettre et chiffres indiquée dans la colonne de gauche du premier tableau se rapporte à la numérotation adoptée par la Commission dans son premier rapport.

Conditions cadre :

➤ **Au niveau cantonal:**

La loi cantonale du 20 septembre 1990 sur le tourisme **est actuellement en cours de révision.**

➤ **Au niveau communal:**

Les structures en place en matière de promotion touristique à l'échelle de l'agglomération relevant du droit privé sont au nombre de deux. Elles ont été reconnues d'utilité publique en vertu de la loi fribourgeoise sur le tourisme du 20 septembre 1990 et sont également membres de l'**Union fribourgeoise du Tourisme** (ci-après UFT).

- **Fribourg Tourisme.** Sont notamment sociétaires de Fribourg Tourisme les communes de Fribourg (qui participe financièrement pour un montant forfaitaire annuel de 425.000 Fr.-), Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Matran et Villars-sur-Glâne (qui participent financièrement pour un montant annuel de 5 Fr./hab) et les communes de Belfaux, Grolley et Ponthaux (qui participent financièrement à hauteur de 1Fr./hab).

Toutes ces communes à l'exception de Matran et de Ponthaux font partie du périmètre provisoire de l'agglomération de Fribourg.

- **Association touristique de la Région de Fribourg** (ci-après ATRF). En sont notamment sociétaires Fribourg Tourisme ainsi que les sociétés de développement des communes de Düdingen, Marly et Hauterive, qui participent financièrement à hauteur de 2 Fr/hab annuellement.

Les communes de Hauterive, Matran et Ponthaux ne relèvent pas du périmètre provisoire de l'agglomération.

Par ailleurs l'association de communes **Region Sense** est également active en matière de promotion touristique sur le périmètre de l'agglomération.

Principe général :

Une part non négligeable du tourisme fribourgeois est liée aux activités économiques de la région. Le lien entre économie et tourisme est de ce fait indissociable.

L'intégration du tourisme dans une structure **unique pour toutes les communes de l'agglomération** permettrait de simplifier les organigrammes actuels en matière de promotion touristique et offrirait des services plus étendus et plus appropriés en matière de tourisme de loisir et en matière de tourisme d'affaires.

Les objectifs poursuivis en matière de promotion touristique sont les suivants :

- Offrir une adresse, un lieu, une administration **unique** pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Donner à l'agglomération de Fribourg une organisation touristique assurant une promotion globale et plus professionnelle des services de la région et au-delà si nécessaire
- Permettre une approche plus générale des besoins des hôtes/visiteurs de l'agglomération
- Tenir mieux compte des potentialités du tourisme d'affaires de la région
- Offrir une meilleure structuration des modes de financement

Commentaires :

Dans le cadre du tourisme, les structures évoluent dans le sens d'une plus grande concertation régionale. Elles n'ont cependant pas le statut légal d'autres structures intercommunales. Selon une étude réalisée en novembre 2000 par B. Imstepf (" Le tourisme à Fribourg "), il y a des opportunités d'améliorer cette offre touristique également dans le domaine des congrès nationaux et de l'économie. D'où le besoin de prendre également en compte des infrastructures telles que Forum Fribourg dans cette approche.

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
B5_1	➤ Assurer un service d'accueil et d'informations touristiques au profit de l'agglomération.	X	X			X		1		En l'état actuel cela représente près de 50% de l'activité totale de Fribourg Tourisme concerne le service d'accueil et d'information au profit de la région
B5_2	➤ Assurer l'activité de promotion touristique à l'échelle et au profit de l'agglomération.	X	X		X	X	X	1	ATRF	En l'occurrence il s'agit du premier but assigné à l'ATRF dans ses statuts (article 2 desdits statuts)
B5_3	➤ Définir l'offre touristique globale et la stratégie de l'agglomération en matière de tourisme.	X	X		X	X		1	Tâche déjà en partie réalisée par l'ATRF et Fribourg Tourisme	Par offre touristique <u>globale</u> nous entendons tourisme de loisir et tourisme d'affaires.
B5_4	➤ Coordonner la publication et la diffusion des <u>calendriers culturels et évènementiels</u> de l'agglomération.	X	X		X	X		1		-Etablissement et mise à jour d'un inventaire des sites et des activités d'intérêt touristique -Un agenda des principales manifestations est déjà mis sur site internet -Collaboration nécessaire entre les responsables des dossiers Tourisme, Culture et Sports.

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
B5_5	➤ Coordonner l'offre des infrastructures existantes avec le canton et les communes et favoriser l'implantation de nouvelles infrastructures.	X	X		X	X	(X)	2		
B5_6	➤ Participer à l'organisation et à la coordination de certaines animations d'intérêt touristique.	X	X		X	X		2		

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES (tâches non exhaustives et données seulement à titre indicatif)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Susciter et supporter les animations locales. Maintenir une vie locale associative sportive et culturelle active et animée. ➤ Entretien des infrastructures touristiques locales. Répertoire et mettre en valeur les sites existants. Contrôle et entretien des sites, bâtiments et points de vues, etc. Informer l'agglomération des activités ainsi menées. ➤ Créer en collaboration avec l'agglomération de nouvelles infrastructures. Construire, en fonction des lieux et intérêts, de nouveaux sites susceptibles d'amener du tourisme régional.

AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modes de financement plus adaptés parce que participation régulière et garantie des communes de l'agglomération. ➤ Meilleure vue d'ensemble de l'inventaire touristique régional : promotion plus ciblée et plus directe en fonction des demandes et des intérêts venant de l'extérieur ; connaissance <u>complète</u> des opportunités touristiques régionales et supra-régionales. ➤ Amélioration de l'efficacité administrative et amélioration de la crédibilité de l'offre touristique par une présence plus marquée dans les forums ou expositions ainsi que des contacts plus suivis avec les autorités cantonales et les associations locales. ➤ Renforcement de la part du tourisme d'affaires.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Est-il opportun que l'agglomération soit productrice du bien « tourisme » ou au contraire qu'elle sous-traite les activités touristiques avec une autre entité ? Plusieurs variantes sont à étudier : la CF devra se prononcer sur l'opportunité de la mise en place d'une structure propre d'agglomération pour la promotion touristique ou sur la possibilité pour l'agglomération de sous-traiter les activités de promotion touristique à un tiers. La CAJ devra en collaboration avec la CDA réfléchir sur un éventuel mandat qui lierait l'agglomération à cette structure. Point fort de ce mandat : la participation financière de l'agglomération sera conditionnée au respect d'un cahier des charges. ➤ Possibilités de collaboration (notamment sur le plan financier) avec les autres districts en matière de promotion touristique. ➤ Mode de participation / coordination / gestion de Forum Fribourg. ➤ Participation et/ou soutien logistique de l'agglomération pour les infrastructures locales et maintien des activités d'intérêt touristique locales.

II. DOSSIERS

D. Répartition des tâches pour le domaine de la culture

La combinaison de lettre et chiffres indiquée dans la colonne de gauche du premier tableau se rapporte à la numérotation adoptée par la Commission dans son premier rapport.

Conditions cadre :

➤ Au niveau cantonal et fédéral :

1. Loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles et son règlement d'exécution du 14 août 1992.
2. Loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (notamment sur le Conservatoire les articles 29 à 37)
3. Règlement du 27 novembre 1989 concernant la répartition des bénéfices nets de la loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg
4. Conditions-cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie romande par les organes cantonaux du 1^{er} janvier 1999
5. Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeux du 18 décembre 1998

➤ Au niveau communal :

-Il existe à l'échelle de l'agglomération plusieurs structures intercommunales en matière culturelle :

1. **Association de communes pour la promotion des activités culturelles** (ci-après **Coriolis Promotion**).

L'association a été constituée le 28 mars 2002. Sont membres de cette association 7 communes (parmi ces 7 communes 5 relèvent du périmètre de l'agglomération : Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf et deux sont hors périmètre : Chésopelloz et Corpataux-Magnedens). Les cinq autres communes appartenant au périmètre provisoire de l'agglomération (Belfaux, Düdingen, Grolley, Marly et Tafers) apportent une contribution financière à l'association sans en être membres.

2. **Association de communes pour le financement de la politique culturelle** (ci-après **Coriolis Finances**). L'association a été constituée le 3 décembre 2003. Sont membres de cette association les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf.

3. **Entente intercommunale reposant sur la convention intercommunale relative à la réalisation d'infrastructures culturelles dans l'agglomération fribourgeoise** du 13 décembre 1999 et qui regroupe les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf (ci-après **Coriolis Infrastructures**).

-Différents documents ont été adoptés par les communes et/ou structures intercommunales susmentionnées, dont notamment :

1. Convention de septembre 2000 entre les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf sur le montant versé par le Casino de Fribourg au fond culturel (50% du bénéfice après impôt mais au moins 8% du produit net des jeux)
2. Règlement du fond culturel de l'agglomération de Fribourg de septembre 2002 et sa modification du 28 juin 2004
3. Charte fondamentale de Coriolis Promotion du 11 septembre 2002
4. Règlement du 11 septembre 2002 régissant l'octroi de subventions par Coriolis Promotion
5. Règlement du 25 juin 2003 régissant le fonctionnement de la commission culturelle de Coriolis Promotion

Principe général :

Les activités culturelles de Fribourg et environ dépassent actuellement largement le périmètre des dix communes de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle le Canton a un rôle essentiel à jouer (par exemple dans le domaine de la création, de la protection du patrimoine culturel, des institutions culturelles comme le Conservatoire...).

Les structures déjà mises en place dans le cadre de Coriolis doivent servir de fondement à la future politique culturelle de l'agglomération. Elles doivent toutefois être **adaptées au périmètre de l'agglomération et permettre aux communes situées au-delà de prendre part au financement des activités culturelles d'importance régionale et interrégionale.**

Commentaires :

Afin de donner à Fribourg le poids nécessaire entre les centres de Berne et Lausanne, il faut accorder à la culture une place essentielle. En plus de l'importance sociale qui ne saurait être mise en doute, une **politique culturelle moderne et bilingue** est un atout non négligeable pour l'agglomération.

Avec le transfert de compétences à l'agglomération, les besoins structurels et financiers ainsi que les problèmes de chacune des communes peuvent être mieux maîtrisés.

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
C6_1	➤ Soutien et coordination de manifestations à rayonnement régional et interrégional à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.	X	X	X	X	X		1	Coriolis Promotion	
C6_2	➤ Promotion et soutien des lieux culturels d'importance régionale et interrégionale ayant leur siège dans le périmètre de l'agglomération.	X	X	X	X	X	X	1	Coriolis Promotion	
C6_3	➤ Exploitation des salles de spectacles existantes d'importance régionale et interrégionale. ➤ Exploitation des salles de spectacles à construire d'importance régionale et interrégionale.	X	X	X	X	X	X	1	Coriolis Infrastructures et Coriolis Finances	-est ici visé notamment Podium à Düdingen - sont ici visés notamment l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne et la salle de spectacles de la Ville de Fribourg
C6_4	➤ Participation aux coûts d'investissement et de financement des salles de spectacles d'importance régionale et interrégionale.	X	X	X	X	X	X	1	Coriolis Infrastructures	- sont ici visés notamment l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne et la salle de spectacle de la Ville de Fribourg

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Structure existante ou à créer	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3		
C6_5	➤ Coordination des activités susmentionnées.	X	X		X	X		1	Postes déjà existants Délégué(e) à 100% + collaborateur(-trice) adm. à 70%)	Selon l'actuel cahier des charges 30% du temps de travail se rapporte à la ville de Fribourg et 70% se rapporte à la région (dont la ville de Fribourg fait partie...)
C6_6	➤ Soutien subsidiaire aux artistes.	X	X	X	X	X	X	3		Par exemple au moyen de bourses.

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES (tâches non exhaustives et données seulement à titre indicatif)
	➤ Promotion et soutien : a) des institutions locales telles que bibliothèques, ludothèques, centres de loisirs ; b) des sociétés culturelles locales (sociétés de musique, théâtres laïques, sociétés de chant etc.) et de leurs activités ; c) des manifestations locales sur le territoire communal.
	➤ Contributions au Conservatoire.

AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure coordination de l'offre culturelle des deux côtés de la Sarine. Encouragement et soutien du bilinguisme. ➤ Développement de la culture et pérennité (de la diversité) des activités culturelles. ➤ Répartition financière équilibrée et garantie entre les communes de l'agglomération. ➤ Position renforcée de l'agglomération dans ses négociations avec le Canton.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coriolis Promotion? Comment régler le statut des communes membres de Coriolis Promotion qui ne relèvent pas du périmètre -provisoire- de l'agglomération ? Comment régler le statut des communes qui bien que n'étant officiellement pas membres effectuent des dons à ladite association (qu'il s'agisse des communes avec convention ou des communes avec des participations volontaires)? ➤ Possibilités de collaboration en matière culturelle (notamment sur le plan financier) avec les communes hors du périmètre de l'agglomération. ➤ Question de l'affectation/réaffectation des recettes de la taxe sur les spectacles. ➤ Règlement du prix des billets pour la population des communes membres de l'agglomération et pour la population au-delà (abonnements, caisse du soir ou double billetterie...). ➤ Quid des versements effectués par le Casino de Fribourg au fonds culturel ? ➤ Quid du statut du Heimatmuseum de Tafers (actuellement soutenu par toutes les communes du district de la Singine) ? ➤ Prise en compte des frais d'investissements effectués par certaines communes pour des salles existantes (exemple Podium).

II. DOSSIERS

E. Répartition des tâches pour le domaine des sports

La combinaison de lettre et chiffres indiquée dans la colonne de gauche du premier tableau se rapporte à la numérotation adoptée par la Commission dans son premier rapport.

Conditions cadre :

➤ **Au niveau cantonal :**

Les bases légales se situent en grande partie au niveau réglementaire. Un « concept cantonal du sport » est actuellement en cours d'élaboration.

➤ **Au niveau communal:**

Il n'existe pas d'associations de communes dans ce domaine sur le primète provisoire de l'agglomération.

Principe général :

Les tâches de l'agglomération en matière de sport portent essentiellement sur la défense de l'utilisation publique des infrastructures sportives (voir les catégories d'infrastructures prises en compte ci-dessous). Il s'agit notamment à l'échelle du territoire de l'agglomération :

- d'offrir la possibilité de pratiquer des sports de loisir
- d'offrir la possibilité d'assister à des événements sportifs et/ou manifestations sportives
- de participer en tant que partenaire et selon les besoins à la planification et aux investissements futurs pour les infrastructures sportives d'importance régionale.

Commentaires :

Dans le domaine du sport, il existe un grand nombre de structures avec de multiples types d'organisation. Pour qu'une tâche dans ce domaine d'activités devienne une tâche de l'agglomération, il faut qu'elle contribue à la défense de l'utilisation publique des infrastructures sportives et qu'elle permette de réaliser des partenariats avec les intéressés potentiels (Canton, sociétés privées etc...)

Trois catégories d'infrastructures sont prises en compte, respectivement :

1. les infrastructures sportives d'importance régionale destinées au grand public (notamment piscines et pistes de glace)
2. les infrastructures sportives scolaires, financées par le canton et/ou des communes, pour autant qu'elles soient ouvertes à l'usage public en dehors des horaires scolaires
3. les infrastructures sportives destinées au sport de performance (clubs de niveau national, à caractère (semi-)professionnel), dans la mesure où elles seraient partiellement ouvertes à un usage public et/ou accueillent régulièrement un public de spectateurs pour des compétitions d'envergure nationale ou internationale.

Les tâches de l'agglomération sont énumérées de façon exhaustive dans le tableau ci-après. Les tâches des communes se concentrent sur les infrastructures communales et locales (de petite et moyenne envergure). Elle ne figurent ici qu'à titre indicatif.

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Degré de priorité	Remarques
		A	B	C	D	E	F	1 2 3	
C7_1	➤ Défendre les intérêts des usagers des infrastructures des trois catégories susmentionnées.	X	X	X	X	X		1	Voir les remarques soulignées de la page précédente.
C7_2	➤ Optimiser l'usage public des infrastructures sportives sur le territoire de l'agglomération (en fonction des besoins recensés, des équipements les plus appropriés et des demandes des clubs et usagers non scolaires).	X	X	X	X	X		1	
C7_3	➤ Participer à la planification de l'offre pour le sport de loisirs.	X	X	X	X	X	X	2	En partenariat avec le Canton (=Service du sport) et les organisations de droit privé (= sociétés et fédérations sportives...).
C7_4	➤ Coordonner l'offre pour le sport de loisirs et informer le public sur cette offre.	X	X	X	X	X	X	2	Par exemple au moyen d'un site internet faisant état de cette offre.
C7_5	➤ Soutenir financièrement les infrastructures sportives (patinoires et piscines) d'importance régionale existantes, à rénover ou à créer	X	X	X	X	X	X	3	Parallèlement au soutien financier apporté par le Canton, les clubs (semi-) professionnels, les fédérations sportives et les investisseurs privés.

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES (tâches non exhaustives et données seulement à titre indicatif)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification des infrastructures de petite et moyenne envergure (terrains et halles de sports, salles spéciales) ➤ Investissement dans les infrastructures sur territoire communal (hors des catégories retenues pour l'agglomération). ➤ Exploitation et fonctionnement des infrastructures existantes, entretien, promotion et organisation des sports locaux / amateurs. ➤ Aides financières et éventuellement techniques aux clubs et sociétés.
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure utilisation de l'ensemble des infrastructures sportives à l'échelle de l'agglomération. ➤ Renforcement de l'attractivité de l'agglomération pour le sport de loisirs et le sport de performance. ➤ Promotion du sport de loisirs et de l'activité des clubs, tout particulièrement pour la formation des jeunes. ➤ Soutien indirect au sport de performance. ➤ Répartition financière équilibrée et garantie entre les communes de l'agglomération pour les infrastructures sportives d'importance régionale. ➤ Position renforcée de l'agglomération dans ses négociations avec le Canton.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quid de la mise en place d'une structure ad hoc (pourcentage de poste à déterminer) ? Structure ayant notamment le rôle d'interface avec le Canton et les organisations privées sur le territoire de l'agglomération. ➤ Souhaite-t-on traiter le public de façon différenciée selon qu'il appartienne à une commune membre de l'agglomération ou à une commune non-membre ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ? ➤ Possibilités de collaboration dans ce domaine (notamment sur le plan financier) avec les communes hors du périmètre de l'agglomération. ➤ Participations financières de certaines communes à des infrastructures privées d'importance régionale et prise en compte des investissements effectués (patinoires de Düdingen et de Marly) ➤ L'agglomération doit-elle être propriétaire des infrastructures publiques existantes et/ou à construire ? ➤ L'agglomération doit-elle mettre en place et/ou sous-traiter un « service des sports » (poste à temps partiel) ?

**III. PROPOSITION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LES STRUCTURES
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Conditions cadre :

➤ Au niveau cantonal et fédéral :

Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra familial pour enfants

Loi cantonale du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996

➤ Au niveau communal

Il n'existe pas d'associations de communes en ce domaine. Chaque commune s'organise librement dans le cadre de la loi cantonale.

Sur le territoire de l'agglomération on compte 13 crèches offrant une capacité d'accueil d'environ 375 places et trois associations de mamans de jour (Association des mamans de jour de la Sarine, Tageselternverein Sense et Tageselternverein Düringen).

Objectif :

- Mieux répondre aux besoins de la population en matière d'accueil de la petite enfance conformément à la loi cantonale et sur la base des structures existantes.

Commentaires :

Les besoins en matière de garde d'enfants ont fortement augmenté au cours des dernières décennies. Pour y répondre, des crèches et autres structures de garde (comme les mamans de jour) ont été mises sur pied sur la base d'initiatives privées. Selon la loi cantonale de 1995, les communes sont tenues de subventionner la prise en charge des enfants domiciliés sur leur territoire. La subvention doit couvrir « tout ou partie » de la différence entre le prix coûtant et le montant payé par les parents. Concrètement cela se fait par des conventions passées avec une ou plusieurs structures d'accueil. On observe toutefois de grandes différences dans les pratiques aussi bien des communes que des structures d'accueil en matière de tarifs et de subventions. Une étude réalisée par la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises (ci-après **FCGF**) montre que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante.

Les besoins suivants ont été identifiés :

- Places supplémentaires dans les crèches et chez les mamans de jour. Les enquêtes ainsi que les demandes montrent que l'offre actuelle devrait être augmentée de 20-40% soit environ 80- 160 places supplémentaires pour l'agglomération ;
- Tarifs plus bas. Les tarifs actuels sont trop élevés pour beaucoup de famille à bas revenu et peu attractifs pour les familles à haut revenu (Résultats : augmentation des gardes sauvages avec les risques qu'elles comportent).
- Création de structures complémentaires, comme une halte-garderie (il n'en existe officiellement aucune pour l'instant sur le territoire de l'agglomération) ou pour l'accueil des enfants scolarisés (jusqu'à la 2^e-3^e année);
- Une plus grande flexibilité en matière de choix de la structure d'accueil ;

TÂCHES DE L'AGGLOMERATION	TÂCHES	Critères						Avantages immédiats
		A	B	C	D	E	F	
	➤ Evalue les besoins et veille à ce qu'il y ait suffisamment de places disponibles dans les structures d'accueil existantes	X	X	X	X	X	X	Développement d'un réseau d'accueil.
	➤ Passe des conventions avec les structures d'accueil existantes autorisées ou avec les associations faitières	X	X	X	X			Simplification du travail pour les structures. Portail unique pour les parents à la recherche d'une place pour leur-s enfant-s.
	➤ Soutient, si nécessaire, la création de nouvelles structures	X	X	X	X	X	X	
	➤ Harmonise les tarifs en fonction du prix coûtant moyen et des capacités financières des parents ➤ Harmonise le versement des subventions couvrant la différence entre prix coûtant et montants payés par les parents	X	X	X	X			Egalité de traitement pour les parents. Unification du système de convention et des tarifs sur toute l'agglomération.
	➤ Coordonne le placement des enfants dans les structures existantes sur la base des disponibilités	X		X	X			Mise en place d'un guichet unique Libre choix de la structure d'accueil entraînant plus de flexibilité pour les parents (choix entre lieu de résidence et lieu de travail).
	➤ Assure sur demande un soutien administratif (et comptable) aux structures qui en font la demande				X			Simplification du travail pour les structures.

Critères pour les tâches de l'agglomération	<i>A – les tâches sont dans l'intérêt général des communes et de la population</i> <i>B – l'accomplissement de ces tâches nécessite une intense coopération entre les communes</i> <i>C – n'a pas encore de solution satisfaisante</i> <i>D – améliore les solutions existantes</i> <i>E – le financement commun des tâches est plus avantageux pour les communes et devient plus facilement réalisable</i> <i>F – la possibilité de subventionnement des tâches existe.</i>
--	---

TÂCHES DES COMMUNES	TÂCHES
	➤ Finance les enfants domiciliés sur leur territoire (différence de coût entre prix coûtant et montant payé par les parents).

AUTRES AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création facilitée de structures complémentaires (comme par exemple une halte-garderie). ➤ Possibilité accrue d'obtenir des subventions fédérales pour la création de nouvelles infrastructures. ➤ Augmentation de l'attractivité de l'agglomération de Fribourg en matière économique.
QUESTIONS OUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mandat de prestations à des tiers, par exemple la fédération des crèches et garderies fribourgeoise (FCGF)? ➤ Modification du système actuel pour permettre par exemple à une association de gérer plusieurs crèches ? ➤ Clé de financement par les communes.

IV. CONCLUSION

A. Propositions de la Commission à l'attention de l'Assemblée constitutive

En conclusion de cette analyse, la Commission des domaines d'activités de l'agglomération propose **à l'unanimité** de soumettre au vote de l'Assemblée constitutive de l'agglomération les propositions suivantes :

1. La répartition des tâches entre l'agglomération et les communes pour les domaines d'activités :

- Aménagement du territoire, Transports et Protection de l'environnement ;
- Promotion économique ;
- Promotion touristique ;
- Culture ;
- Sports

est transmise sous cette forme pour étude aux deux autres Commissions de l'Assemblée constitutive.

2. La Commission des domaines d'activités propose à l'unanimité d'ajouter les structures d'accueil de la petite enfance aux domaines d'activités retenus pour l'agglomération. La Commission souhaite également transmettre cette analyse pour étude aux deux autres Commissions de l'Assemblée constitutive.

B. Suite des travaux

La Commission des domaines d'activités est d'avis qu'avec la remise de ce second rapport intermédiaire, elle a rempli le mandat qui lui avait été attribué lors de la séance de l'Assemblée constitutive du 30 octobre 2003.

La CDA se tient à la disposition des deux autres Commissions de l'Assemblée constitutive pour notamment répondre à toutes leurs questions et pour plus généralement prendre part avec leur concours à la recherche de solutions praticables. Elle tient à souligner que la répartition proposée n'est pas définitive mais elle souhaite qu'elle serve de base à la réflexion de la Commission financière et de la Commission des affaires juridiques.

La CDA conclura l'ensemble de ses travaux par la remise d'un rapport final.

Fribourg, le 19 août 2004

La Collaboratrice scientifique :

Corinne Margalhan-Ferrat

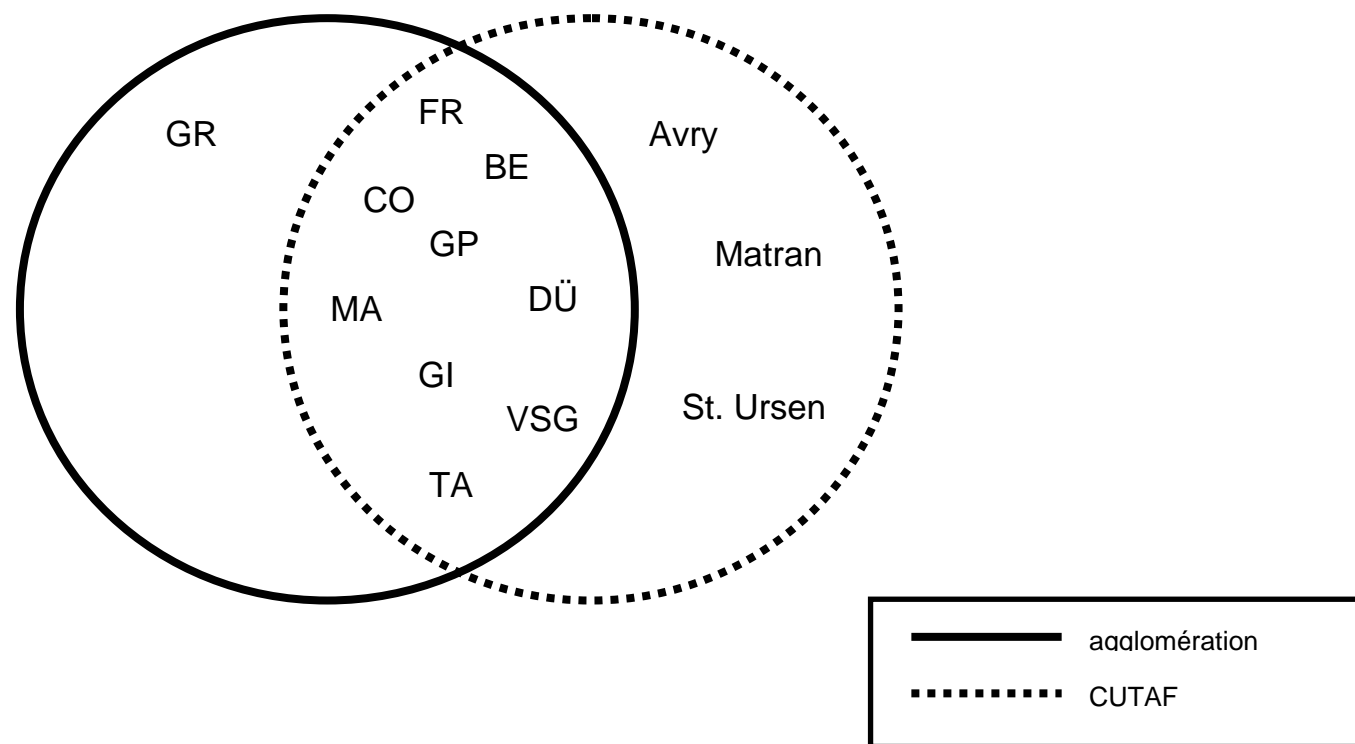
Le Président de la Commission :

Christoph Allenspach

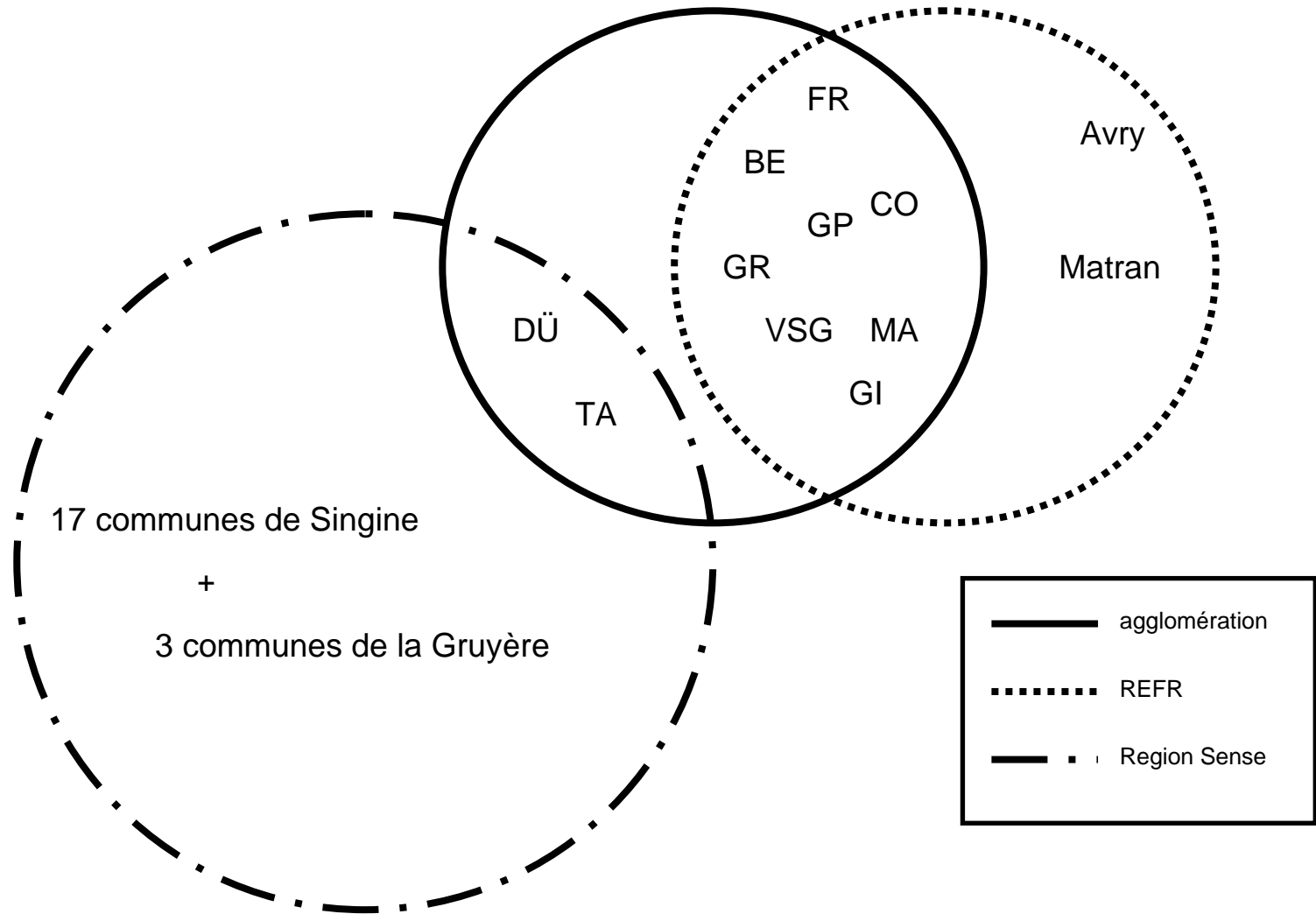
ANNEXES

- Annexe 1 : Collaboration intercommunale dans le domaine des transports
- Annexe 2 : Collaboration intercommunale dans le domaine de la promotion économique
- Annexe 3 : Participation des communes à des associations actives dans le domaine du tourisme
- Annexe 4 : Collaboration intercommunale dans le domaine de la culture

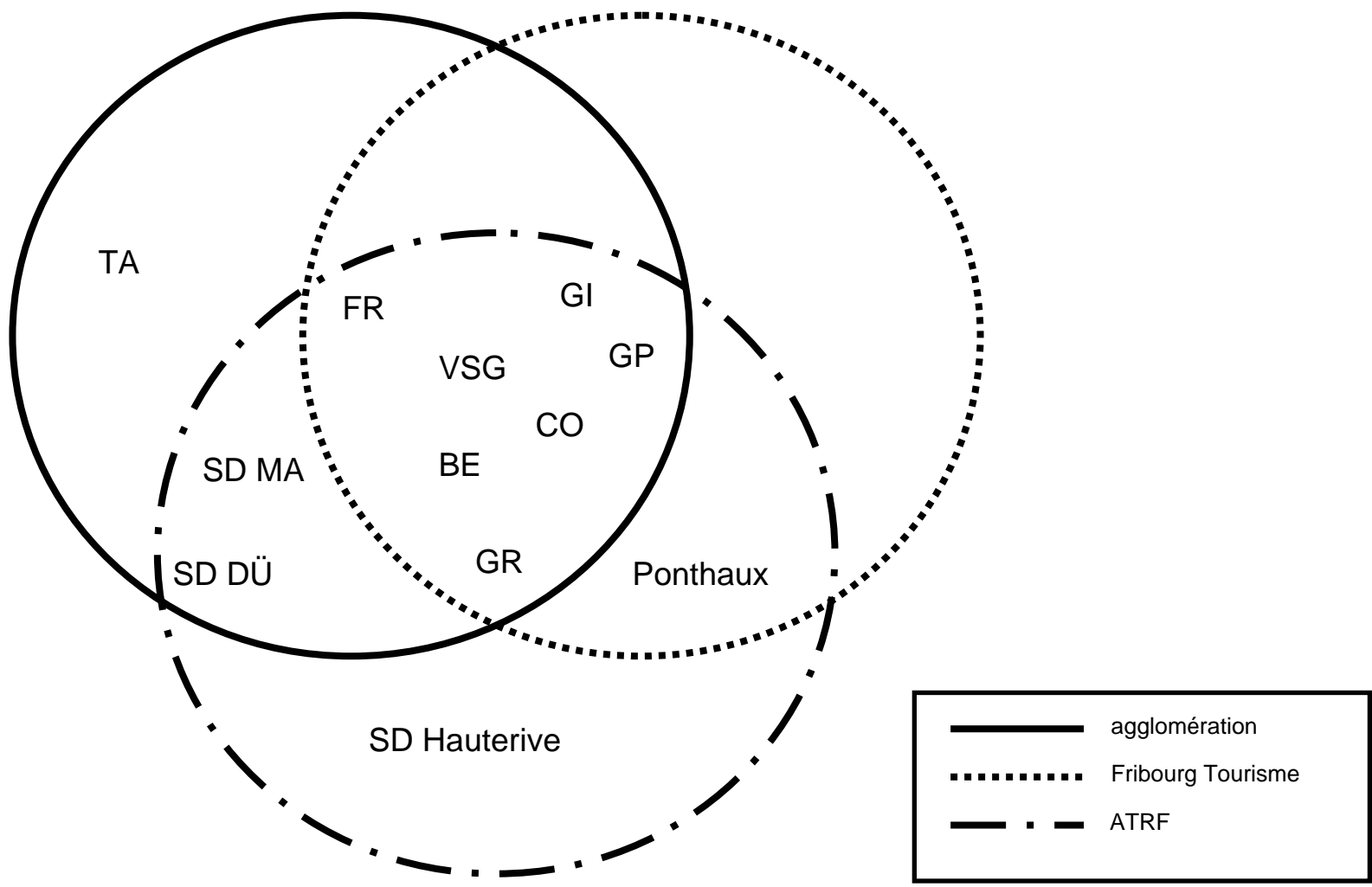
Collaboration intercommunale dans le domaine des transports Annexe 1



Collaboration intercommunale dans le domaine de la promotion économique
Annexe 2



Participation des communes à des associations actives dans le tourisme
Annexe 3



Collaboration intercommunale dans le domaine de la culture
Annexe 4

